

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPE 106 - 2013 DF 95 Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris. Budget primitif pour 2014.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2014 est arrêté en équilibre à la somme de 2 566 200 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 1 990,05 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions correspondantes.